



Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 Soutien à la compétence de développement local et régional

Priorités d'intervention de la MRC

Le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour soutenir les MRC en matière de développement local et régional a instauré le volet 2 du Fonds Régions et Ruralité.

La MRC adopte les priorités d'intervention suivantes à l'égard du volet 2 du Fonds Régions et Ruralité pour l'année 2020-2021 :

- La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services;
- La promotion de l'entrepreneuriat et le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique, touristique et environnemental;
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et le cas échéant, d'autres partenaires;
- Le soutien au développement;
- La réalisation des actions pour régler les problématiques relatives au transport, dont les coûts et l'accessibilité au territoire.